



## Refus de remise de caution

-----  
Par margot

Bonjour à tous,  
J'ai fait l'état des lieux de sortie de mon appartement le 16 octobre. La télécommande du portail a été noté endommagée mais sinon aucun dommage n'a été relevé. Nous sommes maintenant le 10 janvier et je n'ai toujours pas reçu mon dépôt de garantie, malgré de nombreuses relances et même une mise en demeure. L'agence immobilière m'a laissé un message vocal et prétend avoir effectué deux virements mais je ne les ai jamais reçus, ma banque me l'a confirmé et l'agence immobilière ne veut pas m'envoyer un preuve de ces versements. Que faire? Je suis étudiante et je préférerais régler le problème à l'amiable mais l'agence ne répond plus aux mails.  
Merci pour votre aide.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Si vous n'avez demandé que par mail jusqu'à présent, il est temps d'adresser au bailleur un courrier RAR pour réclamer le décompte locatif de sortie et la restitution du DEPOT DE GARANTIE (pas "caution");

Ecrivez à "M.propriétaire c/o l'agence. "

Lien (avec modele de lettre)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269  
[/url]

-----  
Par margot

Bonjour et merci pour votre réponse,  
J'ai déjà envoyé une lettre recommandée avec accusée de réception pour la mise en demeure. Quelle est la procédure à suivre lorsque l'agence ignore cette lettre s'il vous plaît?

-----  
Par Rambotte

Bonjour.  
Visiblement, le litige ne porte pas sur le principe de la restitution, éventuellement partielle, du dépôt de garantie, mais sur le bon destinataire du virement prétendument effectué.

-----  
Par margot

Bonjour et merci pour votre réponse,  
L'IBAN pour le virement a été rappelé plusieurs lors des échanges et l'agence ne semble ne veut pas apporter preuve des virements donc j'ai des difficultés à croire en leur bonne foi. Que faire dans cette situation?

-----  
Par yapasdequoi

RAR sans résultat ... la suite ?

Si vous lisez le lien fourni :

"Le locataire doit engager une conciliation avec un conciliateur de justice ou la commission départementale de conciliation (CDC).

Cette procédure est obligatoire pour pouvoir par la suite, éventuellement, saisir le juge.

La conciliation est gratuite pour le locataire et le propriétaire."

-----  
Par margot

Bonjour et merci pour votre réponse,  
L'IBAN pour le virement a été rappelé plusieurs lors des échanges et l'agence ne semble ne veut pas apporter preuve des virements donc j'ai des difficultés à croire en leur bonne foi. Que faire dans cette situation?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Tout simplement suivre la procédure indiquée par Yapasdequoi :

- recommandé indiquant que vous n'avez pas reçu le versement, et donc que vous priez le bailleur ou son représentant de régulariser sous huit jours. S'ils ont effectué le versement, prière de vérifier s'il n'y a pas eu un problème avec la transaction
- puis conciliation.

-----  
Par margot

Merci pour votre réponse.